

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 tenue à 19 h 00, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon Églantine Leclerc Venuti
Carolynne Gagnon Mireille Leduc
Bertrand Quesnel René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire déclare la session ouverte à 19 h 00

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

Résolution no : 10884-2018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée

Résolution no : 10885-2018
ADOPTION DES PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU BUDGET 2018

ATTENDU Que les revenus et dépenses prévus s'établissent comme suit :

	<u>Prévisions budgétaires 2018</u>
<u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u>	
Sûreté du Québec	120 632
Quote-Part MRC	96 010
Équipements supralocaux	50 456
Taxe foncière	951 610
Taxe spéciale	18 738
Services municipaux	166 421
Paiements tenant lieu de taxes	96 152
Services rendus	141 039
Imposition de droits	53 857
Amendes et pénalités	1 500
Intérêts	6 060
Autres revenus	28 500
Transferts de droit (inconditionnel)	
Transferts entente de partage & autres	290 545
	2 021 520

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	497 646
Sécurité publique	330 267
Transport routier	718 663
Hygiène du milieu	168 715
Protection de l'environnement	26 877
Santé et bien-être	3 892
Aurbanisme et zonage	126 275
Promotion & développement économique	63 324
Loisirs et culture	245 836
Frais de financement	33 739
	<hr/>
	2 215 234

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES (193 714)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	205 079
(Gain) perte sur cession	-
	<hr/>
	205 079

FINANCEMENT

Financement à long terme des activités de fonctionnement	(62 286)
--	----------

AFFECTATION

Activités d'investissement	(114 592)
Excédent (déficit accumulé)	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	-
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	165 513
Excédent de fonctionnement affecté évènements	-
Excédent fonctionnement affecté bacs brun	-
Réserves financières et fonds réservés - Carrières et sablières	
Réserves financières et fonds réservés - Frais reportés	
Réserves financières et fonds réservés - Fonds de roulement	
Activités d'investissement Global	-
	<hr/>
	50 921

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES

-

RÉSUMÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT & SOURCES DE FINANCEMENT**REVENUS D'INVESTISSEMENT**

Subvention amélioration réseau routier	20 000
Subvention TECQ	214 907
Transfert H.Q. Soutien économie d'énergie	-
Transfert PIQM Bloc sanitaire	-
Transfert PIQM Complexe municipal	-
Transfert activités financement autres - Borne LSP 50%	5 000
	<hr/>
	239 907

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Administration générale	-
Sécurité publique	10 000
Transport	344 499
Aménagement, urbanisme et développement	
Loisirs et culture	-
	<hr/>
	354 499

PRÊT PLACEMENT LT PART. MUNIC.

Placements à titre d'investissement	-
-------------------------------------	---

FINANCEMENT

Financement à L.T. invest. Complexe municipal	-
---	---

AFFECTATIONS

Activités de fonctionnement	114 592
Excédent accumulé	-
Excédent de fonctionnement non affecté	
Excédent de fonctionnement affecté	
Réserves financières et fonds réservés	
	<hr/>
	114 592

**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT DE
L'EXERCICE À DES FINS FISCALES**

-

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que les prévisions budgétaires
de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, revenus et dépenses pour l'année
2018 soient adoptées telles que ci-dessus décrites, au montant de 2 215 234 \$
et qu'une reproduction soit distribuée gratuitement à chaque adresse civique
sur le territoire de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 10886-2018

**IMPOSITION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2018, TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 228 ET ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT	<i>Que selon les prévisions budgétaires de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour l'année 2018,</i>	
	<i>Les charges de fonctionnement s'élèvent à</i>	2 215 234 \$
	<i>Soustraire l'amortissement</i>	<u>(205 079 \$)</u>
		2 010 155 \$
	<i>Remboursement dette autopompe & camion 10 roues</i>	62 286 \$
	<i>Affectation activités d'investissement</i>	<u>114 592 \$</u>
	Total des charges	2 187 033 \$
	MOINS	
	<i>Revenus autres que taxe foncière</i>	<u>(617 653 \$)</u>
	<i>Affectation du surplus libre</i>	<u>(165 513 \$)</u>
	<i>Tarification services municipaux</i>	<u>(166 421 \$)</u>
	Montant déterminant la taxe foncière 2018	1 237 446 \$

CONSIDÉRANT

*Qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les charges, les affectations, le
remboursement de la dette en capital, et les revenus mentionnés ci-dessus, soit la
somme de 1 237 446 \$ (taxe foncière);*

- ATTENDU* *Que l'évaluation foncière pour les biens-fonds imposables de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018, s'élève à 155 514 000.00 \$;*
- ATTENDU* *Qu'il y a lieu d'imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes de l'article 204;*
- ATTENDU* *Que cette compensation est établie au taux de 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation;*
- ATTENDU* *Qu'un service d'enlèvement des ordures ménagères, de collecte des matières recyclables et organiques est établi sur le territoire de la municipalité;*
- ATTENDU* *Que tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou de plusieurs contenants autorisés (bacs), en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes et bris pouvant survenir audits contenants, cependant, la municipalité remplacera les bacs défectueux ou endommagés, s'il est prouvé qu'il n'y a pas eu négligence de la part du propriétaire;*
- ATTENDU* *Que les règlements numéro 194 et 217 obligent tout propriétaire ou gardien de chiens et chats à obtenir une licence selon les coûts établis par la municipalité;*
- ATTENDU* *Que le règlement numéro 187 établit la numérotation civique sur le territoire de la municipalité pour les services du 911;*
- ATTENDU* *Qu'il y a lieu d'imposer une taxe dite « taxe foncière générale » « taxe sur les exploitations agricoles enregistrées », une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques et d'en établir le coût pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018;*
- ATTENDU* *Qu'un coût est applicable aux logements sur le territoire pour les immobilisations du traitement des boues septiques;*
- EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par René De La Sablonnière*
Et résolu à l'unanimité des membres présents QUE
- La taxe dite « taxe foncière générale et agricole » est imposée à soixante dix-huit cent et trente-sept centième (0,7837 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.*
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 228 pour l'acquisition d'un camion autopompe, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;*
- La taxe dite « spéciale, règlement d'emprunt # 228 » est imposée à zéro un et vingt centième (0.0120 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.*
- Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent soixante-sept dollars (167 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants :*
- Unité d'occupation résidentielle : toute maison unifamiliale, chalet, maison mobile.*
- Unité d'occupation commerciale : tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle, tel que : commerce de détail, commerce de service, terrain de camping, etc.*
- Unité d'occupation jumelée : tout commerce jumelé à une unité d'occupation résidentielle.*
- Unité d'occupation double : chaque unité d'une maison double (logement).*

Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent soixante-sept dollars (167 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants qui en font la demande :

Terrain vacant : tout terrain n'ayant aucune unité d'occupation résidentielle, commerciale, jumelée, ou d'occupation double dont la superficie est conforme au règlement de lotissement de la municipalité.

Unité d'occupation de ferme : tout immeuble compris dans une zone d'exploitation agricole enregistrée.

Édifice public : tout bâtiment ou parc appartenant à un corps public.

Une tarification pour le coût des immobilisations pour le traitement des boues de fosses septiques au montant de onze dollars (11 \$) par logement sur le territoire;

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour les chats et les chiens :

<i>Le 1^{er} chien</i>	<i>15.00 \$</i>
<i>Le 2^e chien</i>	<i>10.00 \$</i>
<i>Le 3^e chien</i>	<i>10.00 \$</i>

<i>Le 1^{er} chat</i>	<i>10.00 \$</i>
<i>Le 2^e chat</i>	<i>5.00 \$</i>
<i>Le 3^e chat</i>	<i>5.00 \$</i>

Pour toute nouvelle construction, la somme à payer pour la plaquette 911 est fixée à 25 \$.

La somme à payer pour l'achat d'un bac brun de 240 litres est fixée à cinquante-cinq dollars (55 \$);

La somme à payer pour l'achat d'un bac noir ou vert de 360 litres est fixé à soixante-quinze dollars (75 \$);

Lorsque dans un compte de taxes, le montant total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), le montant peut être payé en quatre (4) versements égaux.

DATES ULTIMES DES VERSEMENTS

Les dates ultimes où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte, 25 %.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte, 25 %.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, 25 %.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement, 25 %.

Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

TAXATION SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque dans un compte de taxes supplémentaire, le montant total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), le montant peut être payé en deux (2) versements égaux.

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le premier versement.

Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Le défaut de paiement des sommes échues entraînera automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 15 % l'an, calculé sur une base journalière.

DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par la présente résolution, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :

- 1— *Par la saisie et la vente des biens meubles et effets pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);
OU*
- 2— *Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du shérif ou au bureau du greffier de la Cour, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);
OU*
- 3— *Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).*

Adoptée

Résolution no : 10887-2018

ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux, pour l'année 2018, de 15 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera sur le montant des versements échus exigibles.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 14

Fin : 19 h 43

Personnes présentes : 11

Résolution no : 10888-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 29 janvier 2018 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Résolution no : 10889-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

*Il est proposé par Carolyne Gagnon
Et résolu à l'unanimité de clore la séance.*

Adoptée

Il est 19 h 44

*Normand St-Amour
Maire*

*Ginette Ippersiel
Directrice générale, Sec.-trésorière*

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 29 janvier 2018 par la résolution # 10888-2018.*